Envoyé en préfecture le 29/11/2025
Reçu en préfecture le 29/11/2025
Publié le
ID : 056-215600701-20251129-07_25_107-DE

# Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
## séance du 26/11/2025

**Date de la convocation**
21/11/2025

L' an 2025, le 26 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

**Date d'affichage**
21/11/2025

**Présents :** Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, PEDRONO Rozenn, PERRÉ Corinne, VIANNAIS Delphine, MM : BRUNEL Philippe, CARAFRAY Jean-Paul, CONNAN Anthony, DANET Robert, DUBOT Jean-Marc, FAUCHEUX Jean-Luc, GUILLAUME Samuel, LE BRAZIDEC Bertrand

**Nombre de membres**
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUCHER Nathalie à M. DUBOT Jean-Marc, BOURLOT Aurélie à Mme LE LABOURIER Hélène, VIANNAIS Myriam à M. LE BRAZIDEC Bertrand, M. FRUCHART Nicolas à Mme AMIOT Marie-Noëlle

**Secrétaire de séance** : M. DUBOT Jean-Marc

**Réf : 07-25-107**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL - M57 - AUTORISATION POUR VIREMENTS DE CREDITS - ARTICLE L.5217-10-6 DU CGCT**

**A l'unanimité**
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
**Mention exécutoire : Oui**

Madame le Maire expose :
L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux opérations d'ordre. Cette fongibilité des crédits permet d'ajuster leur répartition sans modifier le montant global des sections et contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.
L'assemblée est informée des virements de crédits éventuellement opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les autres décisions prises par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
Elle précise que cette autorisation doit être renouvelée chaque année par le Conseil municipal, qui en fixe le plafond par section.
Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 29/11/2025
Reçu en préfecture le 29/11/2025
Publié le
ID : 056-215600701-20251129-07_25_107-DE

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- Autorise Madame le Maire, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

